



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2025 004-210402186-20250728-DE_2025_028-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 28 juillet 2025

Date de la convocation: 28/07/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 8

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON

Votants: 9

**Représentés:** Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 3

**Excusés:** Florine DUPONT SENES, Denis GARIN

Contre: 1

**Absents:**

Abstentions: 5

**Secrétaire de séance:** Bruno BICHON

### Objet: Convention de servitude SDE04 - Extension BTA UV La Batie - DE\_2025\_028

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'électrification du bassin de La Batie dans le but de brancher les stérilisateurs UV, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage au SDE04 sur les parcelles cadastrées D-1252, D-1248 et D-1250.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par le SDE04, les membres du conseil municipal,

#### DECIDE

- **D'ADOPTER** la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

